

COMMUNE DE SAINT QUENTIN LES ANGES

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 MARS 2019

Date de la convocation :

28 février 2019

Nombre de conseillers :

- en exercice : 9
- présents : 7
- votants : 7

L'an deux mil dix-neuf, le 5 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme GAUME Marie-Jo. - Maire.

Etaient présents : Mme GAUME, M. GUINEHEUX, M. LARDEUX, M. LAURENT, M. MALTAVERNE, Mme PLANCHENAU, M. POCHE

Etaient excusés : Mme CHOPIN, Mme DEGAS

Secrétaire de séance : Mme PLANCHENAU

D2019-08 : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'UNE REMORQUE

Madame le Maire explique la nécessité de disposer d'une remorque répondant aux besoins de l'agent technique opérant sur les communes de Saint Quentin-les-Anges, Mée et Chérancé.

Il est proposé de créer un groupement de commande entre les 3 communes.

La commune de Saint Quentin-les-Anges est désignée coordonnateur du groupement de commande, elle signera les devis pour les besoins du groupement et s'assurera de sa bonne exécution.

Après étude, le devis n° 432302 du 13 février 2019 de l'entreprise DISTRICO de Craon a été retenu pour un montant de 2 919.16 € H.T. (3 503.00 € TTC).

Les communes de Chérancé et de Mée s'engagent à rembourser les frais restant à la charge de la commune de Saint Quentin-les-Anges (coordonnateur du groupement), déduction faite de la FCTVA récupérée par la commune.

Il est convenu entre les parties que la part revenant à chaque commune est répartie au pro-rata du temps de travail effectué par l'agent technique sur chaque commune, soit :

- 50 % du montant pour la commune de Saint Quentin-les-Anges, soit 1471.26 €
- 30 % du montant pour la commune de Mée, soit 882.76 €
- 20 % du montant pour la commune de Chérancé. Soit 588.50 €

Le coordonnateur du groupement de commandes s'appuiera sur ces modalités décomposant les montants revenant à chaque collectivité pour l'émission des titres de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORTE le devis n° 432302 du 13 février 2019 de l'entreprise DISTRICO de Craon pour un montant de 2 919.16 € H.T. (3 503.00 € TTC).

ACCORTE que le maire signe la convention constitutive relative à la création du groupement de commande.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits,

Pour extrait certifié conforme, le 18 mars 2019
GAUME Marie-Jo., Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302514-20190305-D2019-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2019

